

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 03 juillet 2017

Nombre de Membres dont le conseil doit être composé	:	19
Nombre de Conseillers en exercice	:	19
Nombre de Conseillers présents	:	17 + 2 procurations

L'an deux mil dix-sept, le 03 juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 mars 2014, se sont réunis en séance, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 29 juin 2017

Ordre du jour

1. Rythmes scolaires
2. Collège - Subvention Transports scolaires
3. TRESOR - Indemnité de Conseil au trésorier
4. Budget – Décisions modificatives

Présents : R. SCHAAL - JP RAYNAUD - I REHM - FISCHER F - C OTT – A CUTONE - JC. BUFFENOIR - G KAERLE - C. CATALLI – G MULLER - S LOBSTEIN - L BAHY - S ZIMMERMANN - D ZIARKOWSKI - E KELLER – E. FINCK - - G SUPPER

Abs. Excusés : D HIPP proc à G KAERLE - - JC SOULE proc à I REHM

Abs :

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Laïla BAHY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Rythmes scolaires

Le conseil municipal réuni le 3 juillet 2017, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire prend acte du décret du 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

demande à Monsieur le Maire

1. de proposer à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) que les horaires des écoles primaires de Lipsheim soient, à compter de la rentrée du 01 septembre 2017 les suivants :

lundi	8h15 - 11h45	et 13h45 – 16h15
mardi	8h15 - 11h45	et 13h45 – 16h15
jeudi	8h15 - 11h45	et 13h45 – 16h15
vendredi	8h15 - 11h45	et 13h45 – 16h15

Cette demande est une action conjointe avec les conseil d'école de parents d'élèves et les enseignants de l'école maternelle du 26 juin 2017 et de l'école élémentaire de Lipsheim du 29 juin 2017

Cette décision fait suite à une enquête avec les parents.

Par

18 voix pour

0 voix contre

1 abstention (S LOBSTEIN)

2. Subventions transport scolaire - collège 2017/2018

Par délibération prise en date du 26 juin 2012, le conseil municipal a décidé de participer aux frais de transports pour le collège de Geispolsheim. Un montant de 35 € a été accordé aux parents faisant la demande. Or l'Eurométropole a décidé de modifier le régime de desserte des collèges et de revaloriser les tarifs CTS.

Il est proposé aux conseillers d'accorder une participation aux frais d'écolage et de transports à l'ensemble des collégiens de Lipsheim.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Où le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Accorde une participation aux frais d'écolage et de transports à l'ensemble des collégiens de Lipsheim.

Fixe le montant de cette participation à 35 € par enfant.

Dit que ce dispositif est instauré pour l'année 2017 – 2018 et la prise en charge ainsi fixée, est versée en une seule fois et sur présentation des pièces justificatives attestant la scolarité et la domiciliation.

Charge le Maire ou son représentant d'exécuter les dispositions de la présente délibération.

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

3. TRESOR - Indemnité de Conseil au trésorier

Le Maire expose au conseil municipal les dispositions mises en place par le décret 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de conseil qui peut être versée au comptable.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2343-1,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983,

Considérant l'aide apportée par le Trésorier d'Illkirch pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune de LIPSHEIM,

Considérant que Monsieur Marc REMY a remplacé Monsieur Philippe PETER et qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération à chaque changement de comptable du trésor

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

Décide d'attribuer, pour la durée du mandat municipal, au Trésorier d'Illkirch, en l'occurrence Monsieur Marc REMY, une indemnité de gestion au taux maximal, calculée suivant l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, à compter de sa date de nomination, pour la durée du mandat municipal,

Dit que les crédits seront prévus aux budgets des exercices correspondants.

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

4. Budget – Décisions modificatives

Dans le cadre du vote du budget primitif 2017 au mois de décembre dernier certaines décisions budgétaires ont été prises, et au vu des états parvenus en mairie provenant de l'Etat concernant les dotations, FPIC et autres ou liés à une estimation approximative

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu le budget primitif 2017

Après en avoir délibéré

Décide de procéder au vote des virements de crédits suivants :

A)

Crédits à réduire :

Dépenses

FONCTIONNEMENT - Chapitre 022 - article 022 - Montant - 5 000 €

Crédits à ouvrir :

Dépenses

FONCTIONNEMENT - Chapitre 014 - article 739223 - Montant + 5 000 €

B)

Crédits à réduire :

Dépenses

INVESTISSEMENT - opération 020 - Chapitre 020 DEPENSES IMPREVUES - Montant -13 000 €

Crédits à ouvrir :

Dépenses

INVESTISSEMENT - opération 107 - Chapitre 21 - article 21578 - Montant +13 000 €

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention